

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 6 / 2025

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RÉFECTION COUCHE DE ROULEMENT RD 155 - AGGLOMERATION**

NOUS, Maire de la Commune de SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise Roger MARTIN, agence domiciliée à Fragnes-la Loyère (71),

CONSIDERANT que pour permettre la réfection de la couche de roulement de la route départementale n°155 en entrée d'agglomération à St Martin sous Montaigu, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement sera interdit sur l'emprise (ou à cheval) de la chaussée sur le tracé de la RD 155 en entrée d'agglomération (soit rue du Clos Laval et début de la rue du grand four), du lundi 26 mai 2025 à 8 h au vendredi 13 juin 2025 inclus à 18 h (2 à 3 j de travaux sur la période en fonction du planning).

Article 2 - Une circulation alternée, manuelle, sera mise en place au droit du chantier sur le tracé de la RD 155 à St Martin sous Montaigu sur cette même période.

Article 3 - la vitesse sera limitée à 30 km/heure dans la zone de travaux.

Article 4 - L'entreprise Roger MARTIN sera chargée de la signalisation à mettre en place.

Article 5 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint Martin sous Montaigu, le 13 mai 2025

Le Maire, Christophe HANNECART

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chatenoy le Royal

